

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 16 janvier 2023
N° 01 / 2023**

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de
Présents : 10	cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire
Pouvoir(s) : 4	au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de
Absent(s) excusé(s) : 5	Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 14	
Présents :	Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Alain ANDRIEUX, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Isabelle AVENEIN- DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Paul CHALVET, Angélique GERBERT et Daniel MALLET.
Absent excusé :	M. Matthieu VILLENEUVE.
Absent :	M. Romain MALLET.
Pouvoir :	Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.
Secrétaire de séance :	Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 20.01.2023
et que la convocation avait été faite le 13 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20.01.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : PROJET ANEF AU VERNET

Suivant l'alinéa 2 de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Le conseil municipal valide à l'unanimité la procédure d'urgence de convocation.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) Cantal a reçu en délégation de service publique une propriété au lieu-dit du Vernet afin d'y établir un Centre Educatif Renforcé (CER) pouvant accueillir 6 jeunes mineurs en grande difficulté sociale ou en voie de marginalisation.

Il précise aux élus qu'un collectif opposé au projet et qui en demande le retrait, s'est constitué dans le village du Vernet, et ce dès l'affichage en mairie de la déclaration préalable de travaux, soit le 15 novembre 2022. Les membres du collectif ont sollicité la mairie (secrétariat et élus) afin de connaître l'objet et le fonctionnement de ce centre et obtenir des informations quant au nombre de personnes à accueillir et sur sa gestion.

Devant cette réaction, M. le Maire a demandé à l'ANEF d'organiser rapidement une réunion d'information à destination des riverains. Dans les jours qui ont suivi, le collectif créé a proposé une pétition aux habitants et ont demandé à maintes reprises des nouvelles du dossier déposé en mairie, soit par téléphone au secrétariat, soit par l'intermédiaire des élus. Cette pétition, adressée à la mairie par courrier du 28 décembre 2022 et réceptionnée le 2 janvier 2023, a obtenu un peu plus de 220 signatures.

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 20/01/2023
015-211501887-20230116-DE_2023_01-DE

Devant les délais de réaction de l'ANEF concernant la communication à l'endroit des habitants, le mécontentement et l'agressivité des riverains sont allés en grandissant à l'encontre des élus en particulier.

Considérant que les élus ne sont pas habilités à renseigner le public sur le sujet,

Vu les réactions vives provoquées par le manque d'information,

Vu le délai non respecté pour fournir à la mairie des pièces manquantes au dossier de déclaration préalable et l'absence de dépôt d'un permis de construire en bonne et due forme demandé par le service instructeur qui n'a été déposé par voie électronique que le 16 janvier 2023 après 19 heures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni en session extraordinaire :

- **DEMANDE** à ne pas être associé en tant qu'acteur à la réunion d'information qui devrait être organisée fin janvier 2023.
- **PRÉCISE** que le Maire ou son représentant ne participera pas aux 2 commissions de sécurité et d'accessibilité réunies respectivement les mardi 17 janvier 2023 et jeudi 26 janvier 2023 pour émettre un avis considérant qu'à ce jour, le permis de construire n'a pas été instruit par le service compétent. D'autre part, les travaux d'aménagement du parking, objet de la déclaration préalable, ont été réalisés avant même le retour des pièces manquantes et surtout l'accord de réalisation des travaux (alors que cet accord est indispensable et exigé auprès des administrés de la commune).

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Jacques MONLOUBOU

